

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'ÉLABORATION du SCoT Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches n°1-2019

Le Président du Syndicat Mixte Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 143-21 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 29 juin 2017, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 03 juillet 2019, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Rouen n°E19000063 / 76 en date du 10 juillet 2019, désignant les membres de la commission d'enquête comme suit :
Monsieur Serge DE SAINTE MARESVILLE, officier de gendarmerie en retraite – Président,
Madame Elisabeth GRAVELINE, retraitée de l'éducation nationale – membre titulaire,
Monsieur Jean-Jacques BULOT, responsable hygiène sécurité environnement retraité – membre titulaire,
pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches ;

Vu le dossier d'enquête publique.

ARRETE

Article 1er

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches est soumis à enquête publique, du 21 octobre au 22 novembre 2019.

Article 2

Au terme de cette enquête, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches pourra être approuvé par délibération du comité syndical.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20190927-asb-19arr1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Article 3

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné Monsieur Serge DE SAINTE MAREVILLE en tant que Président de la commission d'enquête, Madame Elisabeth GRAVELINE en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Jacques BULOT en tant que membre titulaire, pour l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches.

Article 4

Le dossier d'enquête, constitué du projet de schéma de cohérence territoriale, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, ainsi que des éléments portés à la connaissance de l'établissement public par le préfet, peut être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- à l'Hôtel d'Agglomération Evreux Portes de Normandie
- à la Mairie de Conches-en-Ouche
- à la Mairie de Saint-André-de-l'Eure
- à la Mairie de Mesnil-sur-l'Estrée
- à la Mairie d'Evreux
- sur le site Internet de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'adresse suivante : <http://scot.ccpc.evreuxportesdenormandie.fr/>
- et également depuis un poste informatique mis à disposition au siège de l'enquête publique

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches, situé 9 Rue Voltaire, 27004 Evreux, constitue le siège de la présente enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée aux commissaires enquêteurs constituant la commission d'enquête.

Article 5

Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 6 ci-après.

Le public peut enfin communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : scot@epn-agglo.fr

Article 6

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- le 21 octobre 2019 de 9h à 12h en salle 13 de l'Hôtel d'Agglomération Evreux Portes de Normandie
- le 23 octobre 2019 de 9h à 12h en salle annexe à la salle des mariages de la Mairie de Conches-en-Ouche
- le 30 octobre 2019 de 9h à 12h à la Mairie de Saint-André-de-l'Eure
- le 06 novembre 2019 de 14h à 17h en salle Jacqueline Duval de la Mairie d'Evreux
- le 09 novembre 2019 de 9h à 12h en salle annexe à la salle des mariages de la Mairie de Conches-en-Ouche
- le 15 novembre 2019 de 14h à 17h à la Mairie de Saint-André-de-l'Eure
- le 16 novembre 2019 de 9h à 12h à la Mairie de Mesnil-sur-l'Estrée
- le 22 novembre 2019 de 14h à 17h en salle 13 de l'Hôtel d'Agglomération Evreux Portes de Normandie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20190927-asb-19arr1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019

Article 7

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont adressés au président du syndicat mixte Evreux Portes de Normandie – Communauté de Communes du Pays de Conches en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au président du tribunal administratif dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés au siège de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Copie du rapport et des conclusions est également adressée en mairie de chacune des communes du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ainsi qu'en préfecture de l'Eure, où elle est tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont publiés sur le site Internet de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), où ils sont tenus à la disposition du public durant un an.

Article 8

Le dossier du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) comporte notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet. Le préfet de l'Eure, en qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, a exprimé son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soumis à enquête publique.

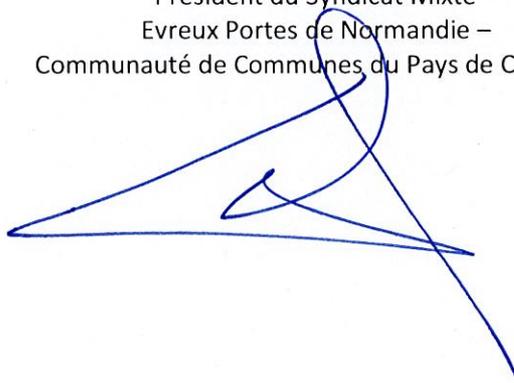
L'évaluation environnementale et l'avis du préfet peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier, aux lieux d'enquête désignés à l'article 4 ci-avant.

Article 9

Des informations complémentaires relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) peuvent être demandées auprès du président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

A Evreux, le **27 SEP. 2019**

Guy LEFRAND
Président du Syndicat Mixte
Evreux Portes de Normandie –
Communauté de Communes du Pays de Conches



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200074946-20190927-asb-19arr1-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2019